



JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO 2020 - JEUX DE LA XXXII^e OLYMPIADE CRITÈRES ET PROCESSUS DE SÉLECTION ÉQUIPE CANADA — VOLLEYBALL (ÉQUIPES MASCULINE ET ÉQUIPE FÉMININE)

Le but du présent document est d'établir de façon claire et transparente les critères et processus entourant la sélection des athlètes dans les équipes de Volleyball Canada pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020.

Cette version de l'INP de Volleyball Canada a été approuvée le 20 juillet 2020 et remplace la version de l'INP approuvée le 30 juin 2019 et toute autre version précédente de cet INP en ce qui concerne les Jeux olympiques de Tokyo.

Participation et qualification de l'équipe

Seuls les CNO dont la fédération nationale de volleyball est membre de la Fédération Internationale de Volleyball (FIVB) peuvent inscrire des athlètes à la compétition de volleyball des Jeux olympiques de Tokyo 2020.

Conformément au quota établi par le Comité international olympique (CIO), un maximum de douze (12) équipes de chaque sexe et un maximum de douze (12) athlètes par équipe prendront part aux Jeux. Les critères de la FIVB sont disponibles (en anglais seulement) sur son site Internet au lien suivant :

<https://www.volleyball.world/en/volleyball/olympics/2020/competition/qualification%20process>

Advenant des écarts entre le présent document et la version originale de la FIVB, cette dernière prévaudra. Si la FIVB apporte des modifications à ses critères de sélection et d'admissibilité, Volleyball Canada sera tenu de les respecter et d'en informer ses membres aussitôt que possible.

Le quota de 12 places (12 équipes masculines et 12 équipes féminines) fixé pour les Jeux de Tokyo 2020 sera alloué comme suit :

1 place – le pays hôte (Japon)

6 places – le CNO le mieux classé de chacun des tournois de qualification olympique intercontinentaux qui se tiendront simultanément dans 6 pays en août 2019

5 places – le CNO le mieux classé de chacun des tournois de qualification olympique intercontinentaux qui se tiendront en janvier 2020

Admissibilité des athlètes

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique actuellement en vigueur, et seuls les athlètes en conformité avec la Charte olympique sont autorisés à participer aux Jeux olympiques.

Afin d'être admissibles à la nomination au Comité olympique canadien à des fins de sélection dans l'Équipe olympique canadienne, tous les athlètes doivent respecter les conditions suivantes :

1. Détenir la citoyenneté canadienne, conformément à la règle 41 de la Charte olympique;
2. Posséder un passeport valide jusqu'au 31 décembre 2021;
3. Être des membres en règle de Volleyball Canada;
4. Se conformer à toutes les exigences pertinentes en matière d'admissibilité de la FIVB et du CIO;
5. Signer et soumettre l'Accord de l'athlète du Comité olympique canadien (COC) et le formulaire des conditions d'admissibilité au plus tard le 30 juin 2021;
6. Ne pas être sous le coup d'une suspension ou de sanctions par un organisme reconnu pour une infraction de dopage ou une infraction reliée au dopage.

Processus de dépistage des athlètes

Le dépistage des athlètes pour l'équipe nationale senior de volleyball qui représentera le Canada aux Jeux olympiques de Tokyo 2020 s'appuiera sur les éléments suivants :

- Les recommandations de l'association provinciale ou régionale, du personnel de l'équipe nationale, ainsi que des entraîneurs collégiaux ou universitaires;
- La performance aux compétitions nationales et internationales, ainsi qu'aux camps de dépistage;



- La performance aux camps de sélection actuels ou précédents;
- La performance aux précédents programmes de l'équipe nationale.

Processus de sélection de l'équipe :

Les athlètes nommés dans l'équipe olympique doivent être capables d'améliorer la performance du Canada sur la scène internationale. Les Jeux olympiques sont au cœur du programme de 2020. L'entraîneur-chef, avec l'aide de l'entraîneur adjoint et du directeur de la haute performance, sélectionnera les athlètes en suivant le processus ci-dessous :

- Volleyball Canada organisera un camp de sélection ouvert à la fin du mois d'avril ou au début du mois de mai 2021.
- À l'issue du camp de sélection, de 18 à 24 athlètes seront sélectionnés dans l'équipe nationale senior.
- Le délai pour la soumission de la liste préliminaire de 19 ou 20 joueurs requise pour le « formulaire d'inscription de l'équipe FIVB 02 » des Jeux olympiques de Tokyo 2020 sera communiqué à une date ultérieure.
- La nomination des 12 athlètes qui concourront aux Jeux olympiques de Tokyo 2020 sera soumise au COC au plus tard le 30 juin 2021. Ces athlètes seront nommés à l'interne avant le 24 juin. Ces 12 athlètes doivent avoir été nommés et inscrits sur le « formulaire d'inscription de l'équipe FIVB 02 ».
- Advenant qu'un athlète sélectionné se blesse après la date de sélection, il sera remplacé au sein de la formation de 12 membres avant l'évaluation préliminaire pour les Jeux, qui aura lieu deux jours avant le premier match. Cette décision sera prise en fonction de la gravité de la blessure de l'athlète et de la période prévue pour une récupération complète ou suffisante, après consultation du personnel de l'équipe nationale, des entraîneurs de l'équipe nationale et de l'athlète. Les joueurs remplaçants doivent également avoir été nommés et inscrits sur le « formulaire d'inscription de l'équipe FIVB 02 ». Tout remplacement d'athlète après la nomination de l'équipe au COC est assujéti à l'approbation du comité de sélection de l'équipe du COC. Tout remplacement effectué après le 5 juillet 2021 est assujéti à la politique du Comité international olympique en matière de remplacement tardif d'athlètes.

Critères de sélection de l'équipe :

Les nominations pour les Jeux olympiques seront effectuées par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale, de concert avec le personnel d'entraîneurs et le directeur de la haute performance de Volleyball Canada. L'entraîneur-chef nommera les athlètes en fonction de leur expertise et de leur potentiel dans les domaines suivants :

- Le niveau d'habiletés individuelles, les habiletés tactiques et le potentiel de développement physique par un entraînement régulier en vue d'être digne de concourir sur la scène internationale;
- La dynamique de l'équipe en général;
- Le développement et la planification du programme de l'équipe nationale à l'avenir.

Considérations relatives aux sports d'équipe

- Capacité à travailler avec efficacité au sein d'une équipe
- Engagement à communiquer avec les autres joueurs et le personnel de l'équipe
- Volonté de modifier ses préférences personnelles et de changer afin de répondre aux besoins du groupe et d'adhérer aux stratégies des entraîneurs
- Volonté de travailler conformément au rôle attribué pour cette période
- Volonté d'accepter la durée de l'entraînement et le lieu imposés par le programme national

Considérations physiques

Les essais sur le terrain serviront à mesurer les éléments suivants :

- Développement de la capacité aérobique (mesurée par le test du « bip-bip » de Léger ou un test similaire)
- Démonstration de la puissance et de la rapidité (saut d'attaque, saut de contre, test de Sargent et test d'athlétisme ou autres tests similaires)
- Force et puissance du haut du corps (lancer de ballon médicinal ou autre test similaire)
- Force du tronc (redressements assis avec métronome ou autres tests similaires)
- Niveau suffisant des autres facteurs, comme la souplesse, la vitesse, l'agilité, etc.
- Taille et portée



- Engagement envers les programmes de préparation physique et de réadaptation prescrits tout au long de l'année et amélioration des résultats aux évaluations. Il s'agit de la principale priorité pour les jeunes athlètes qui font leur entrée dans le programme de l'équipe nationale.

Habiletés techniques

Niveau actuel et niveau potentiel des habiletés. Seront également pris en considération les facteurs biomécaniques limitants qui pourraient entraver le développement futur.

- Niveau élevé d'habileté en matière de contrôle du ballon
- Application des habiletés au jeu et en compétition et habiletés générales
- Habiletés propres à la position du joueur (ailier gauche, ailier droit, joueur de centre, passeur et libéro).
- Les besoins et la composition de chaque équipe Habiletés tactiques
- Habiletés à lire les situations de jeu et à y répondre
- Capacité à prendre les bonnes décisions sous pression
- Capacité à intégrer les tactiques individuelles, les tactiques liées à la position du joueur et les tactiques d'équipe conformément aux recommandations du personnel et du manuel d'entraînement
- Souplesse et habiletés à s'adapter aux situations qui surviennent sur le terrain

Habiletés mentales

Sera également prise en considération la candidature des athlètes dont les traits de caractère les prédisposent au succès sur le plan individuel et collectif. Ces qualités incluent : une éthique de travail rigoureuse comme le prouvent l'entraînement et la préparation physique de l'athlète, la confiance en soi et le leadership, comme en témoignent la capacité du joueur à travailler avec les autres (nouveaux joueurs et entraîneurs), la capacité du joueur à mettre ses habiletés à profit dans les jeux et compétitions, ainsi que son attitude.

Autres considérations

- S'engager à participer au volleyball international.
- Adopter un mode de vie permettant de répondre aux exigences de l'entraînement, de la préparation et de la compétition internationale.
- Reconnaître les responsabilités liées à sa participation en tant qu'individu et en tant que membre du programme de l'équipe nationale, ainsi que son importance et son potentiel en tant que modèle pour le sport et pour le pays.
- Démontrer des qualités personnelles favorisant le succès international comme :
 - Motivation personnelle et sens des responsabilités
 - Détermination et engagement à atteindre ses objectifs personnels et ceux du programme
 - Prise de décision efficace, capacité de coopération et « souplesse »
- La sélection sera également déterminée par les besoins de l'équipe (p. ex. les positions), le segment du cycle des compétitions, les départs à la retraite et le consentement à déménager au centre d'entraînement de l'équipe nationale.

Considérations médicales

- Les athlètes devront subir un examen médical complet par leur médecin de famille ou le médecin de l'équipe nationale avant de pouvoir prendre part à nos programmes. Notre personnel médical procédera à un examen musculaire complet, et si d'autres évaluations s'avèrent nécessaires, elles seront également effectuées.
- Les blessures sportives antérieures et toute affection potentiellement graves, en raison des contraintes physiques du sport, seront prises en considération dans le processus de sélection si le personnel médical le juge important.
- Les athlètes devront travailler avec autant d'acharnement lorsqu'ils se rétablissent d'une blessure que sur le terrain et devront suivre les programmes de réadaptation et de rétablissement prescrits par le personnel médical et le personnel d'entraînement.

Sélection du personnel

L'entraîneur-chef de l'équipe olympique, conjointement avec le directeur de la haute performance, sera responsable de sélectionner le personnel d'entraîneurs de l'équipe, ainsi que le personnel non technique, y compris : les entraîneurs adjoints, les gestionnaires, les thérapeutes, les médecins, les experts en TI, etc.



Processus d'appel pour les athlètes :

Si un athlète souhaite faire appel d'une décision relative aux procédures de sélection et de nomination des athlètes de Volleyball Canada, l'appel sera traité comme suit. Le processus détaillé est documenté dans la Politique d'appel de Volleyball Canada, dont un exemplaire est affiché sur le site Web de VC, à l'adresse suivante : https://volleyball.ca/uploads/Politiques/VC_Appeal_Policy_Oct_16_FR.pdf

1. Avant toute procédure d'appel, le différend sera soumis, pour examen, au comité d'éthique de Volleyball Canada. Ce processus, dont l'objectif est de régler le différend le plus rapidement possible, prendra sept (7) jours.
2. Dans l'éventualité où l'examen par le comité d'éthique ne permet pas de régler le différend, Volleyball Canada nommera un gestionnaire de cas pour superviser la gestion et l'administration de l'appel en vertu de la politique d'appel de l'organisation. Le gestionnaire de cas a la responsabilité générale d'assurer le respect de l'équité procédurale tout au long du processus d'appel et de mettre en œuvre la politique d'appel en temps opportun.
3. En dernier lieu, si l'appelant n'est toujours pas satisfait du résultat de la procédure, il peut porter l'appel devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada. Cela ne peut être fait qu'une fois que le processus d'appel interne de Volleyball Canada, tel qu'il est décrit aux paragraphes (a) et (b), a été suivi. L'information sur le processus du Centre de règlement des différends sportifs du Canada est affichée sur le site Web de l'organisation à l'adresse suivante : <http://www.crdsc-sdrcc.ca/eng/home.jsp>

Veillez noter que si les deux parties sont d'accord, le processus d'appel peut être contourné et la question portée immédiatement devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada qui gèrera le processus d'appel.

Circonstances imprévues :

Si, en raison de circonstances imprévues, il n'est pas possible d'appliquer les critères de sélection de l'équipe pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020 de façon juste et objective, le directeur de la haute performance de Volleyball Canada se réserve le droit de décider d'une démarche appropriée.

Pour tout commentaire ou toute question, veuillez communiquer avec Julien Boucher, directeur de la haute performance (jboucher@volleyball.ca).